

# REGLEMENT DU CONCOURS

## Concours photo « Mon Sac UCPA »

### Sommaire

<b>ARTICLE 1.</b>	<b>ORGANISATEUR ET LOI APPLICABLE.....</b>
<b>ARTICLE 2.</b>	<b>ANNONCE DU CONCOURS.....</b>
<b>ARTICLE 3.</b>	<b>CONDITIONS DE PARTICIPATION.....</b>
<b>ARTICLE 4.</b>	<b>PRINCIPES DU CONCOURS .....</b>
4.1	PRINCIPE DU CONCOURS.....
4.2	MODALITES DE PARTICIPATION .....
4.3	MODALITES DE PARTICIPATION .....
<b>ARTICLE 5.</b>	<b>CONDITIONS DE VALIDITE DES PHOTOGRAPHIES.....</b>
<b>ARTICLE 6.</b>	<b>RECOMPENSE ET PRIX</b>
<b>ARTICLE 7.</b>	<b>DESIGNATION DES GAGNANTS .....</b>
<b>ARTICLE 8.</b>	<b>ANNONCE DES GAGNANTS .....</b>
<b>ARTICLE 9.</b>	<b>MODALITES D'ATTRIBUTION DES DOTATIONS .....</b>
<b>ARTICLE 10.</b>	<b>COMMUNICATION DU GAGNANT ET DROITS SUR LA PHOTOGRAPHIE.....</b>
<b>ARTICLE 11.</b>	<b>RESPONSABILITE .....</b>
<b>ARTICLE 12.</b>	<b>MODIFICATION DES DATES DU CONCOURS.....</b>
<b>ARTICLE 13.</b>	<b>VERIFICATION DE L'IDENTITE DES PARTICIPANTS.....</b>
<b>ARTICLE 14.</b>	<b>INTERPRETATION DU REGLEMENT .....</b>
<b>ARTICLE 15.</b>	<b>INFORMATIQUE ET LIBERTES .....</b>
<b>ARTICLE 16.</b>	<b>MODIFICATION DU REGLEMENT .....</b>

**ARTICLE 1. ORGANISATEUR ET LOI APPLICABLE**

L'Union nationale des Centres sportifs de Plein Air ou UCPA, ci-après « l'Organisateur » ou « UCPA », régie par la loi de 1901, déclarée à la Préfecture de Paris, sous le n° 255, en date du 20 octobre 1965, n° SIRET 775 682 040 00016, dont le siège social est situé 17 rue Rémy Dumoncel, organise un **concours sans obligation d'achat du 19 Février 2014 au 16 mars 2014**.

Le Concours, le Site et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français. Le règlement du Concours est accessible sur le site [www.ucpa.com](http://www.ucpa.com)

**ARTICLE 2. ANNONCE DU CONCOURS**

Le Concours est annoncé sur :

- **Facebook** sur la page Facebook officielle de l'organisateur <https://www.facebook.com/UCPAvacances> : publication du 19 Février 2014.
- **Twitter** via un tweet (message court sur le réseau social) le 19 Février 2014 sur le compte Twitter officiel de l'organisateur [https://twitter.com/UCPA\\_Vacances](https://twitter.com/UCPA_Vacances)
- **Sur le site web de l'organisateur** : [www.ucpa.com](http://www.ucpa.com)
- Le concours peut également être annoncé via un e-mailing l'organisateur ainsi que par des invitations adressées aux fans des pages Facebook de l'organisateur ou sur d'autres supports de communication tels que des blog ou sites partenaires.

**ARTICLE 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION**

La participation au Concours implique l'acceptation sans réserves et le respect des dispositions du présent règlement, accessible sur le site [www.ucpa.com](http://www.ucpa.com).

La participation au Concours est ouverte aux personnes résidant en France métropolitaine (incluant la Corse), à l'exclusion du personnel de l'Organisateur et de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer).

Le concours est ouvert aux résidents de plus de 18 ans disposant d'une capacité juridique ainsi qu'aux résidents de 13 à 17 ans qui doivent nécessairement avoir requis et obtenu une autorisation parentale avant leur inscription au concours.

Cette autorisation parentale pourra être exigée par l'organisateur ou par l'un de ses partenaires avant l'attribution du gain.

La participation au concours nécessite pour toute personne d'être préalablement en détention d'un compte Instagram (<http://instagram.com/>) , d'un compte Facebook (<https://www.facebook.com/>), ou d'un compte Twitter (<https://twitter.com/>)

La participation au concours entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux concours.

La réalisation des conditions de validité de la participation entraîne une participation au concours et donc à l'acceptation pleine et entière au présent règlement.

L'ensemble des paramètres de validité de participations sont énoncées dans la section 4.2 du présent règlement.

Le non-respect des conditions de participations énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

#### **ARTICLE 4. PRINCIPES DU CONCOURS**

##### **4.1 Principe du concours**

Le concours consiste pour les participants à prendre et à publier sur Instagram, twitter ou Facebook une photographie de leur préparation de valise de vacances UCPA selon les modalités indiquées ci-après.

Les photographies publiées par les participants dans le cadre du concours seront examinées par un jury de cinq personnes désigné par l'organisateur.

Le Jury désignera les gagnants en sélectionnant leurs photographies préférées parmi toutes les photographies jugées valides sur la période de concours (voir Article 7) .

La période de concours pendant laquelle il est possible de participer est la suivante :  
Du 19 Février 2014 au 16 Mars 2014 à 00h00 heure de Paris.

##### **4.2 Modalités de participation**

Afin de participer au concours, chaque participant devra veiller à suivre les modalités impératives suivantes dont il prend connaissance :

Le participant ne peut participer qu'une seule fois sur chaque réseau social

Le participant ne pourra gagner au maximum qu'une seule fois en tout, quel que soit le rang obtenu sur chaque réseau social ou sur l'application.

Le participant a donc 3 chances de gagner. Mais ne pourra gagner qu'une seule fois.

Les dates de participation au concours sont du 19 Février 2014 au 16 Mars 2014.

**Sur Instagram :**

Le participant doit impérativement disposer d'un compte Instagram (<http://instagram.com/>)  
La photo de la préparation des bagages doit être accompagnée dans sa description par :

- la mention « @UCPA » en référence compte Instagram de l'organisateur
- Le Hashtag « #MonsacUCPA » sans sensibilité à la casse
- Le nom de la destination vers part le participant.

Exemple : « Voici #MonsacUCPA pour la Martinique @UCPA »

**Sur Twitter :**

Le participant doit impérativement disposer d'un compte Twitter (<https://twitter.com/>)  
La photo tweetée de la préparation des bagages doit être accompagnée dans sa description par :

- la mention « @UCPA\_vacances » en référence compte Twitter de l'organisateur
- Le Hashtag « #MonsacUCPA » sans sensibilité à la casse
- Le nom de la destination vers part le participant.

Exemple : « Voici #MonsacUCPA pour la Martinique @UCPA\_vacances »

**Sur Facebook :**

Le participant pourra disposer d'un compte Facebook (<https://Facebook.com/>)  
La photo devra être chargée dans l'application de concours « Mon Sac UCPA » présente sur la page Facebook de l'UCPA : <https://www.facebook.com/UCPAvacances>

Le concours sera établi sur la plateforme de concours « Kontest » dont une version web sera accessible depuis notre site internet [www.ucpa-vacances.com](http://www.ucpa-vacances.com) sur la page consacrée au concours. La participation au concours pourra également être effectuée.

Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas les modalités ci-dessus (exemple : l'absence des mentions « #MonsacUCPA ») ou toute contribution en dehors des dates du concours ne pourra pas être prise en compte et entraînera par conséquent la nullité de la participation.

**4.3 Animation du concours**

Sur toute la durée de l'opération, l'organisation du concours se donne le droit de sélectionner toute ou partie des photos participantes afin de soutenir la communication et la promotion du concours, et ce, sur tous ses supports de communication.

La sélection de ces contenus, ainsi que les interactions liées à leur publication notamment sur les réseaux sociaux n'aura pas d'influence sur le résultat final du concours.

**ARTICLE 5. CONDITIONS DE VALIDITE DES PHOTOGRAPHIES**

Ce concours est organisé par l'organisateur à des fins ludiques et participatives, dans un but de partage de créations photographiques originales entre des personnes estimant entretenir un lien avec la marque UCPA et l'univers des vacances sportives UCPA.

Chaque participant s'engage à ce que les photographies publiées et partagées dans le cadre du concours soit des créations originales, qui ne porte aucune atteinte aux droits de tiers quels qu'ils soient et sur quelque fondement que ce soit.

Le présent règlement intègre donc l'interdiction de reproduire une œuvre existante dont les participants ne sont pas les auteurs.

Le participant doit être le seul détenteur des droits d'exploitation attachés à ces œuvres. À ce titre, les Participants font leur affaire des autorisations de tous tiers ayant directement ou indirectement participé à sa réalisation et/ou qui estimerait avoir un droit quelconque à faire valoir à son égard et assument la charge de tous les éventuels paiements en découlant.

De façon générale, les participants garantissent les organisateurs du présent concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, à l'occasion de l'exercice des droits cédés aux présentes et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris au titre du présent accord.

Chaque participant s'interdit donc formellement de publier ou de partager dans le cadre du concours toute photographie empruntant ou utilisant tout élément protégé par les droits de propriété intellectuelle ou industrielle appartenant à tout tiers dont il n'aurait pas obtenu l'autorisation préalable et certaine.

Chaque participant s'interdit également de publier ou partager toute photographie à caractère pornographique, contraire aux bonnes mœurs ou à l'ordre public, haineux, vulgaire, raciste ou xénophobe, ainsi que toute photographie dénigrante ou susceptible de porter atteinte de quelque manière que ce soit à l'image, à la vie privée, à l'honneur, à la réputation et/ou à la considération de toute personne physique ou morale.

L'UCPA se réserve expressément le droit d'éliminer sans justification dans le cadre du concours toute photographie considérée en tout ou partie comme ne respectant pas les conditions de validité ci-dessus énoncées ou susceptible de nuire à l'image de l'organisateur. Chaque photographie est publiée sous la seule responsabilité du participant.

## **ARTICLE 6.        RECOMPENSES ET PRIX**

Le concours est composé des dotations suivantes attribuées aux gagnants de chacune des mécaniques de participation mises en place pour le concours :

### **Facebook & ucpa.com via Kontest : 1 gagnant**

1<sup>ère</sup> place : Un séjour d'une semaine à l'UCPA d'une valeur maximale de 580€ TTC pour une personne ayant entre 13 et 17 ans pour les séjours junior et 18 et 39 ans pour les séjours adultes, d'une durée de 7 jours et 6 nuits, hébergement en chambre multiple, comprenant encadrement, repas en pension complète. Le séjour à gagner est valable pour 1 personne et est à valoir dans le catalogue hiver 2013 adultes UCPA parmi les séjours en France, hors programmes aventure. Le lot ne comprend pas les options, les assurances complémentaires ainsi que le transport aller-retour du domicile du gagnant au lieu de séjour.

Lot à utiliser jusqu'au 16/03/2015.

### **Twitter : 1 gagnant**

1<sup>ère</sup> place : Un séjour d'une semaine à l'UCPA d'une valeur maximale de 580€ TTC pour une personne ayant entre 13 et 17 ans pour les séjours junior et 18 et 39 ans pour les séjours adultes, d'une durée de 7 jours et 6 nuits, hébergement en chambre multiple, comprenant encadrement, repas en pension complète. Le séjour à gagner est valable pour 1 personne et est à valoir dans le catalogue hiver 2013 adultes UCPA parmi les séjours en France, hors programmes aventure. Le lot ne comprend pas les options, les assurances complémentaires ainsi que le transport aller-retour du domicile du gagnant au lieu de séjour.

Lot à utiliser jusqu'au 16/03/2015.

### **Instagram : 1 gagnant**

1<sup>ère</sup> place : Un séjour d'une semaine à l'UCPA d'une valeur maximale de 580€ TTC pour une personne ayant entre 13 et 17 ans pour les séjours junior et 18 et 39 ans pour les séjours adultes, d'une durée de 7 jours et 6 nuits, hébergement en chambre multiple, comprenant encadrement, repas en pension complète. Le séjour à gagner est valable pour 1 personne et est à valoir dans le catalogue hiver 2013 adultes UCPA parmi les séjours en France, hors programmes aventure. Le lot ne comprend pas les options, les assurances complémentaires ainsi que le transport aller-retour du domicile du gagnant au lieu de séjour.

Lot à utiliser jusqu'au 16/03/2015.

Date de début de séjour à choisir dans le catalogue été 2014 ou hiver 2014 ou 2015.

Pour les adultes (plus de 18 ans): hors 15 juillet jusqu'au 20 août et hors 30 janvier jusqu'au 12 mars

Pour les juniors (13-17 ans) : hors mois de juillet et hors 12 février jusqu'au 7 mars

Hors sports aériens, mécaniques et chiens de traîneaux.

Selon disponibilité au moment de l'inscription.

Ce séjour comprenant l'hébergement en pension complète, le logement en catégorie standard ainsi que l'ensemble des prestations et activités gratuites, l'assurance de base figurant dans le descriptif du catalogue, en vigueur au moment de la réservation.

Ne sont pas inclus dans ces 580€ TTC : les frais de transport du domicile du gagnant (et de la personne qui l'accompagne) jusqu'au centre UCPA choisi, toute assurance complémentaire et les options.

Ce gain est nominatif, non-cessible et réservé aux personnes âgées de 6 à 39 ans. Il ne peut être revendu.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot.

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer toute dotation par une dotation de valeur équivalente, notamment en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue.

Pour l'ensemble des lots une fois le séjour réservé, le séjour est soumis aux conditions générales d'inscription conformément à celles-ci, les organisateurs se réservent le droit de refuser tout changement de dates et de noms. Tout autre frais supplémentaire engagé par les gagnants reste à leur charge.

Les gagnants sont libres de souscrire l'assurance complémentaire de leur choix afin de couvrir tous risques, tous accidents et plus généralement tous dommages matériels et/ou corporels qu'ils pourraient subir et/ou tous dommages matériels et/ou corporels qu'ils pourraient causer à un tiers lors des transports ou du séjour.

#### **ARTICLE 7. DESIGNATION DES GAGNANTS**

Le concours donnera lieu à une délibération du Jury à la fin de l'opération (voir ci-après). Chaque délibération du Jury comprendra les photos de participants strictement publiées dans la période de participation précisée dans l'article 4.2 du présent règlement.

Le jury se réunira en vue de la sélection des trois gagnants entre le 17 et le 18 Mars 2014. 3 Gagnants sélectionnés parmi les participants au concours sur la période du 19 Février 2014 au 16 Mars 2014 à 00h00 heure de Paris. Un gagnant par réseau social.

Le Jury désignera les gagnants en sélectionnant leurs photographies préférées parmi toutes les photographies jugées valides sur la période du concours.

Le jury sera composé de cinq personnes de l'équipe de l'organisateur.

#### **ARTICLE 8. ANNONCE DES GAGNANTS**

Les gagnants seront annoncés sur Twitter sur le compte officiel de l'organisateur immédiatement après chaque délibération du Jury le 18/03/2014.

[https://twitter.com/UCPA\\_Vacances](https://twitter.com/UCPA_Vacances)

Sur Facebook seules les photos gagnantes seront révélées associées au nom du compte Instagram du participant.

Sur la page consacrée au concours sur le site web [www.ucpa.com](http://www.ucpa.com) dans les jours suivant les délibérations du jury.

Les photographies nominées et gagnantes seront publiées dans une galerie photo visible sur la page Facebook officielle de l'organisateur <https://www.facebook.com/UCPAvacances>.

#### **ARTICLE 9. MODALITES D'ATTRIBUTION DES DOTATIONS**

Les gagnants seront contactés par l'organisateur le jour même des délibérations du jury via Instagram, twitter, Facebook et E-mail selon les informations personnelles disponibles.

Ils pourront également être contactés par tout autre moyen de communication disponible entre le participant et l'organisateur

Afin d'obtenir ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale, téléphone, e-mail, date de naissance) indispensables à l'attribution de la dotation, le gagnant devra se manifester dans les 30 (trente) jours après l'annonce des résultats.

Au-delà de ce délai, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à son lot et il n'y aura pas nouveau gagnant désigné pour ce lot.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait que le gagnant ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et resterait la propriété de l'organisateur.

La dotation ne pourra en aucun cas être reprise ou échangée contre sa valeur en espèce ou contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers. Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, l'organisateur se réserve la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée une autre dotation d'une valeur équivalente. La dotation ne peut donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de l'organisateur en ce qui concerne la dotation, notamment sa livraison, son état et ses qualités.

#### **ARTICLE 10. COMMUNICATION DU GAGNANT ET DROITS SUR LA PHOTOGRAPHIE**

L'organisateur pourra utiliser dans le cadre d'opérations de communication et/ou publicitaire concernant le présent concours et sur tout support médiatique de son choix, le nom, prénom, adresse, photographie ou témoignage du gagnant sans qu'aucune participation financière de l'organisateur puisse être exigée à ce titre par le gagnant.

Cependant, si le gagnant ne souhaite aucune utilisation de leurs noms, adresses ou photographies dans le cadre ci-dessus cité, il peut en demander l'interdiction par courrier, adressé à : UCPA – 17 Rue Rémy Dumoncel – 75014 Paris.

Chaque participant consent, à céder gracieusement à titre exclusif à l'organisateur et à ses filiales, pour le monde entier et pour une durée de 24 mois, l'ensemble des droits de reproduction, de représentation et d'adaptation portant sur la photographie objet de sa



participation au présent concours et sélectionnée par le jury, pour toute exploitation par l'UCPA ou ses filiales sur tout support à l'occasion de toute communication ou campagne liée au présent concours et notamment par publication sur le site Internet de l'UCPA ([www.ucpa.fr](http://www.ucpa.fr)), la page Facebook de l'UCPA ([www.facebook.com/UCPAvacances](http://www.facebook.com/UCPAvacances)) ou dans les supports de communications online et offline de l'UCPA.

A ce titre, chaque participant déclare et garantit être seule titulaire des droits de propriété intellectuelle sur la photographie objet de sa participation et par conséquent avoir seul la qualité pour en céder les droits d'exploitation. Il déclare et garantit également ne pas avoir conclu de contrat avec un tiers qui ferait obstacle à la publication de la photographie objet de sa participation. De son côté, l'UCPA s'engage à mentionner le nom du gagnant en regard de toute exploitation de la photographie objet de sa participation et au titre de laquelle il a été désigné comme gagnant.

#### **ARTICLE 11.      RESPONSABILITE**

Les images utilisées sur le Site, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le Site, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du concours avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de l'Organisateur ou de ses prestataires tels que l'Opérateur du concours agissant pour le compte de l'Organisateur.

L'Organisateur ou ses prestataires tels que l'Opérateur du concours agissant pour le compte de l'Organisateur, ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le présent Concours, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. En particulier, l'Organisateur ou ses prestataires décline toute responsabilité pour le cas où le Site serait indisponible au cours de la durée du Concours, ou en cas de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort automatisé qui ne lui serait pas imputable ou pour le cas où les informations fournies par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

L'Organisateur ou ses prestataires se réserve le droit de remplacer toute dotation qui leur serait indisponible par une autre dotation de valeur équivalente.

Les prix ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni être échangés, ni faire l'objet d'un versement de leur valeur en espèces à la demande du gagnant. Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de l'Organisateur ou de ses prestataires en ce qui concerne la qualité, les caractéristiques ou le fonctionnement d'un produit ou d'un service offert en dotation dans le cadre du Concours, dans la mesure où l'Organisateur n'en est pas le distributeur, le producteur ou le fabricant.

l'organisateur ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau "Internet" ou de l'application Instagram empêchant l'accès au concours ou son bon déroulement. Notamment, l'UCPA ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillance externe. Si l'UCPA met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur les sites du concours, mails erronés), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur le site. La participation à ce concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre tout atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au concours se fait sous son entière responsabilité. En outre, l'organisateur n'est pas responsable en cas : de problèmes de liaison téléphonique, de problèmes de matériel ou logiciel, de destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à l'organisateur, d'erreurs humaines ou d'origine électrique, de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du concours ou de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort automatisé. L'organisateur ne saurait être tenue responsable de l'incapacité physique des gagnants à se rendre sur leurs lieux de séjour du fait de l'irrégularité de leurs papiers (absence de visa, absence de passeport ou passeport périmé, etc.....). Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du concours est perturbé par une cause échappant à la volonté de l'organisateur, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le concours. Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du concours de son auteur, l'organisateur se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. Chaque photographie est publiée sous la seule responsabilité du participant. L'organisateur ne sera en aucun cas tenu responsable en cas de réclamation et/ou d'action intentée par toute personne sur quelque fondement que ce soit au titre du contenu ou des droits quelconques relatifs aux photographies publiées par les participants dans le cadre du présent concours. (voir Article 10)

#### **ARTICLE 12. MODIFICATION DES DATES DU CONCOURS**

L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, ou d'évènements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent concours, à le réduire, ou à le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions. Toute modification du règlement donnera lieu à un dépôt complémentaire chez l'Huissier dont le nom est mentionné dans l'article 18.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger ou réduire les dates de durée du concours.

#### **ARTICLE 13. VERIFICATION DE L'IDENTITE DES PARTICIPANTS**

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur lieu de résidence. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect des dispositions légales concernant le respect de la vie privée. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fautive, mensongère, incorrecte, inexacte pourra entraîner l'élimination de la participation.

**ARTICLE 14. INTERPRETATION DU REGLEMENT**

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par la société organisatrice.

La participation à ce Concours implique l'acceptation sans réserve (i) du présent règlement en toutes ses stipulations, (ii) des règles déontologiques en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite, etc...) ainsi que (iii) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux concours et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Concours ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du concours. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de concours de la société organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatifs au concours.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la société organisatrice. Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires..

**ARTICLE 15. INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978, dite « Informatique et Liberté ». Le gagnant est informé que les données nominatives le concernant enregistrées dans le cadre de ce concours sont nécessaires à la prise en compte de sa participation et à l'envoi de son gain. Tous les participants au concours disposent en application de l'article 27 de cette loi d'un droit d'accès et de rectification et de suppression des données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée par courrier à l'adresse du concours ou en envoyant un courriel à l'adresse [ucpa.cm@ucpa.asso.fr](mailto:ucpa.cm@ucpa.asso.fr).

**ARTICLE 16. MODIFICATION DU REGLEMENT**

L'organisateur se réserve le droit de modifier les articles du présent règlement et notamment les règles du concours et les gains attribués, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives, des décisions judiciaires, des recommandations émises par les organismes en charge de l'administration du réseau Internet et de la politique commerciale de l'organisateur. Chaque modification fera l'objet d'un avenant au règlement et sera déposée auprès de l'huissier de justice comme le présent règlement dont le nom est mentionné dans l'article 18.